

Bulletin fiscal

Frais d'automobile d'entreprise

Si vous exploitez une entreprise, vous pouvez déduire un montant raisonnable pour les frais d'automobile que vous engagez dans le cadre de l'entreprise. Ces frais comprennent l'essence, les coûts d'immatriculation et d'assurance, les coûts de location, les frais d'entretien et de réparation, la déduction pour amortissement (DPA) du coût d'une automobile achetée et les intérêts sur un emprunt contracté pour acheter l'automobile.

En supposant que vous utilisez également l'automobile à des fins personnelles, vous devez tenir un journal ou «registre» pour faire le suivi de l'utilisation à des fins commerciales et à des fins personnelles. L'Agence du revenu du Canada (ARC) est d'avis que la meilleure façon de démontrer l'utilisation d'un véhicule est de conserver un registre exact des déplacements d'affaires effectués pour toute l'année en précisant, pour chaque déplacement, la destination, la raison du déplacement et la distance parcourue.

Vous pouvez répartir les frais au prorata selon le rapport entre les kilomètres parcourus à des fins commerciales et le nombre total de kilomètres parcourus, et déduire la portion ainsi obtenue dans le calcul de votre revenu d'entreprise. Évidemment, vous devez également conserver les reçus qui corroborent les frais.

Enregistrement simplifié

Par ailleurs, l'ARC permet l'utilisation d'une méthode d'enregistrement simplifiée pour suivre l'utilisation de l'automobile à des fins commerciales. Selon cette méthode, vous devez d'abord tenir un registre complet pour une année entière pour établir l'utilisation commerciale du véhicule dans une «année de base».

Une fois que vous avez établi l'année de base en tenant, pour une année entière, un registre des kilomètres parcourus à des fins commerciales et au total, vous pouvez, pour les années suivantes, utiliser un registre pour une période représentative de trois mois puis extrapoler l'utilisation commerciale pour l'année entière. Vous ne pouvez utiliser ce registre d'une période représentative que si l'utilisation dans l'année suivante se situe dans la même fourchette (à l'intérieur de 10 points de pourcentage) que les résultats de l'année de base. L'ARC affirme que les entreprises devront démontrer que l'utilisation de l'automobile dans l'année de base demeure représentative de son utilisation normale.

Pour déterminer la partie déductible des frais d'utilisation de l'automobile dans l'année suivante, l'entreprise calcule l'utilisation dans cette année suivante en multipliant l'utilisation à des fins commerciales déterminée pour l'année de base par le ratio de la période représentative à la période de l'année de base.

L'ARC donne l'exemple suivant de la méthode simplifiée.

Un particulier a rempli un registre pour une période complète de 12 mois, qui indiquait un pourcentage d'utilisation à des fins commerciales pour chaque trimestre successif de 52/46/39/67, respectivement, et une utilisation annuelle du véhicule à des fins commerciales de 49 %. Dans une année subséquente, le registre a été tenu pour une période représentative de trois mois en avril, mai et juin, qui démontre une utilisation à des fins commerciales de 51 %. Au cours de l'année de base, le pourcentage d'utilisation du véhicule à des fins commerciales était de 46 % pour les mois d'avril, mai et juin. Le calcul pour l'utilisation du véhicule à des fins commerciales se ferait comme suit :

$$(51 \% \div 46 \%) \times 49 \% = 54 \%$$



Plafonds 2012 :

coût maximal de l'automobile : 30 000 \$ plus TPS-TVQ;

frais d'intérêt payés : 300 \$ par période de 30 jours dans l'année;

frais de location d'une automobile : 800 \$ par période de 30 jours dans l'année, plus TPS-TVQ, est réduit si le prix affiché par le fabricant dépasse 39 882 \$.

Nos coordonnées :

1600, St-Martin Est

Tour A, Bureau 700

Laval (Québec) H7G 4R8

Tél. : 514 418-8268

France@consultationsfiscales.com

www.consultationsfiscales.com

« Vous devriez inclure un fiscaliste à l'équipe de consultants dans la planification de votre relève, il en résulterait des économies! »

Dans un tel cas, l'ARC accepterait, en l'absence de toute preuve contradictoire, le calcul relatif à l'utilisation annuelle à des fins commerciales de 54 % pour l'année suivante. Notez que l'utilisation annuelle calculée à des fins commerciales se situe dans les 10 points de pourcentage de l'utilisation annuelle à des fins commerciales pour l'année de base dans cet exemple.

L'ARC ajoute que, si l'utilisation à des fins commerciales calculée annuellement augmente ou diminue de plus de 10 points de pourcentage dans une année subséquente, l'année de base n'est pas un indicateur approprié de l'utilisation annuelle de cette année. Dans un tel cas, le registre pour la période représentative ne serait fiable que pour la période de trois mois pendant laquelle il a été tenu. Pour le reste de l'année, l'utilisation du véhicule à des fins commerciales devra être déterminée en s'appuyant sur des dossiers de déplacement courants ou sur tout autre dossier. Si vous souhaitez revenir plus tard à la méthode simplifiée, vous devrez utiliser l'année de base la plus récente, en supposant que vous avez tenu un registre pour une nouvelle période de 12 mois.

Avantages imposables pour l'employé

Si votre employeur vous fournit une automobile et paie une partie *quelconque* des frais de fonctionnement personnels que vous engagez, vous devez inclure dans votre revenu un avantage au titre des frais de fonctionnement. Pour 2012, le taux prescrit à utiliser pour déterminer cet avantage est de 26 ¢ le kilomètre. Pour les employés dont la principale occupation est de vendre ou de louer des automobiles, le taux prescrit est de 23 ¢ le kilomètre.

Si vous devez inclure un avantage au titre des frais de fonctionnement dans votre revenu et que le nombre de kilomètres que vous parcourez aux fins de votre emploi est supérieur au nombre de kilomètres que vous parcourez à des fins personnelles pour l'année, vous pouvez choisir de calculer l'avantage comme correspondant à la moitié de votre «droit d'usage à des fins personnelles» pour l'année (plutôt que l'avantage par kilomètre décrit ci-dessus). Le droit d'usage à des fins personnelles est un avantage également inclus dans votre revenu, déterminé au moyen d'une formule définie, qui vise à refléter l'utilisation personnelle que vous faites de l'automobile. Vous devez faire ce choix en informant votre employeur avant la fin de l'année.



La formule de calcul de l'avantage au titre du droit d'usage à des fins personnelles reste inchangée pour 2012. L'avantage correspond essentiellement, pour une automobile louée par l'employeur, aux 2/3 des coûts de location incluant la TPS et TVQ pour la période au cours de laquelle vous avez l'automobile. Pour une automobile appartenant à l'employeur, l'avantage correspond à 2 % du coût initial de l'automobile y compris la TPS et la TVQ multiplié par le nombre de mois au cours desquels vous avez l'automobile (soit 24 % par année). Dans l'un et l'autre cas, le droit d'usage à des fins personnelles est diminué si le nombre de kilomètres parcourus aux fins de votre emploi est supérieur au nombre de kilomètres parcourus à des fins personnelles et que ce dernier chiffre ne dépasse pas 1 667 par mois. Un montant réduit facultatif du droit est également prévu pour les employés dont la principale occupation est de vendre ou de louer des automobiles.

Cette publication est produite à titre informatif à l'intention des nos clients, relations d'affaires et amis et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. La présente ne remplace en aucun temps et sous aucune circonstance une consultation auprès d'un spécialiste. L'utilisation du présent document et l'information qu'il contient relève de votre propre décision et à vos propres risques.

Allocation non imposable : Si vous utilisez votre automobile personnelle dans le cadre de votre emploi, votre employeur peut vous verser une allocation libre d'impôt à l'égard de l'utilisation que vous en faites pour votre travail si cette allocation est raisonnable, i.e calculée en fonction des km parcourus. Pour 2012, les plafonds monétaires déductibles pour l'employeur sont de 53 ¢ pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus dans le cadre de votre emploi et 47 ¢ par kilomètre additionnel.

Nos coordonnées :
1600, St-Martin Est
Tour A, Bureau 700
Laval (Québec) H7G 4R8
Tél. : 514 418-8268
France@consultationsfiscales.com
www.consultationsfiscales.com